



RÉGION ACADÉMIQUE
HAUTS-DE-FRANCE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Lille, le

07 JAN. 2020

La rectrice de région académique
Rectrice d'académie
Chancelière des universités

à

Messieurs les Présidents d'université
Messieurs les Directeurs des Ecoles d'ingénieurs
Messieurs les Directeurs Académiques des
Services de l'Education Nationale, Directeurs des
services départementaux de l'éducation nationale
Mesdames et Messieurs les Inspecteurs
Mesdames et Messieurs les Chefs d'établissement

POUR AFFICHAGE

Département des
Personnels Enseignants

Bureau des actes
collectifs

Dossier suivi par
Frédéric HOARAU

Téléphone
03.20.15.65.97

Mèl
dpe-actesco@ac-lille.fr

Rectorat de Lille
144 rue de Bavay
BP 709
59 033 LILLE Cedex

Objet : Accès au corps des professeurs agrégés par liste d'aptitude - Année 2020.

P.J. : annexe 1 : conditions requises
annexe 2 : modalités d'accès aux applications de gestion
annexe 3 : fiche d'appréciation pour l'accès au corps des agrégés

La note de service n°2019-188 du 30 décembre 2019 parue au BO n°1 du 2 janvier 2020 fixe les modalités d'accès des professeurs agrégés par voie de liste d'aptitude pour l'année 2020.

Les personnels enseignants peuvent vérifier qu'ils remplissent les conditions requises en se référant à l'annexe 1 ci-jointe.

La présente note a pour objet de préciser les modalités relatives à l'enregistrement des candidatures et les dispositions concernant le recueil des avis pour les personnels concernés.

I- ENREGISTREMENT DES CANDIDATURES

Les candidatures et la constitution des dossiers se font exclusivement par l'outil I-Prof.

CONSTITUTION DES DOSSIERS DE CANDIDATURE

Les dossiers de candidatures, conformément à l'arrêté du 15 octobre 1999 modifié pris en application de l'article 5 du décret n° 72-580 du 4 juillet 1972, comportent :

1°) Un curriculum vitae qui fait apparaître la situation individuelle du candidat, sa formation, son mode d'accès au grade, son itinéraire professionnel, les activités assurées par le candidat au sein du système éducatif

2°) Une lettre de motivation qui fait apparaître l'appréciation portée par le candidat sur les étapes de sa carrière, l'analyse de son itinéraire professionnel, les motivations (projets pédagogiques, éducatifs ou autres) qui le conduisent à présenter sa candidature.

Complémentaire au curriculum vitae qui présente des éléments factuels, la lettre de motivation permet au candidat de se situer dans son parcours professionnel en justifiant et en valorisant ses choix. Elle présente une réflexion sur sa carrière écoulée et met en évidence les compétences acquises, les aptitudes et les aspirations qui justifient sa demande de promotion.

L'élaboration de ces deux contributions est réalisée en ligne lors de la saisie de la candidature via le portail de services I-Prof (menu « les services »). Les candidats sont donc invités dans I-Prof, à suivre la procédure guidée pour compléter leur curriculum vitae et rédiger leur lettre de motivation.

Les candidatures sont saisies du **6 janvier au 26 janvier 2020**.

Les candidats qui auront complété et validé leur curriculum vitae, saisi et validé leur lettre de motivation recevront un accusé de réception dans leur messagerie I-Prof dès la validation de leur candidature.

Je vous rappelle à toutes fins utiles la procédure d'accès à I-Prof, en fichier joint (annexe 2).

II- RECUEIL DES AVIS

A- Personnels affectés dans le second degré.

Les avis sont formulés par le chef d'établissement et l'inspecteur, par l'intermédiaire de l'outil I-Prof accessible par le portail EDULINE à l'adresse suivante : <https://eduline.ac-lille.fr> menu "Applications", rubrique "Gestion des personnels" - sous rubrique "I-Prof Assistant Carrière", lien "IProf - Gestion".

Les avis pourront être saisis du **27 janvier 2020 14h au 3 février 2020 inclus**.

Les avis défavorables que vous seriez amené à donner seront motivés de manière circonstanciée. Par ailleurs, les avis modifiés défavorablement d'une campagne à l'autre devront être justifiés et expliqués aux intéressés.

Il est demandé aux inspecteurs, comme les années précédentes d'établir des listes de propositions classées par ordre de mérite et par discipline d'agrégation. Une note spécifique leur sera envoyée à ce sujet.

B- Personnels affectés dans l'enseignement supérieur

L'application I-Prof n'étant pas accessible pour les responsables d'établissement de l'enseignement supérieur, vous utiliserez pour chaque promu l'imprimé individuel prévu à cet effet en annexe n°3. Je vous demande de motiver de manière circonstanciée les avis défavorables que vous seriez amené à donner, ainsi que de justifier et expliquer aux intéressés les avis dégradés d'une campagne à l'autre. Par ailleurs, les candidats devront obligatoirement recevoir un rang de classement (porté sur une liste unique, toutes disciplines confondues, que vous établirez spécialement à cet effet).

Je vous demande de me retourner, après émargement des intéressés vos avis pour le **3 février 2020**.

Je vous remercie pour votre contribution à la présente campagne d'avancement de corps.

Pour la Rectrice et par délégation,
Le Secrétaire Général de l'Académie,
Par délégation, le Secrétaire Général Adjoint
Directeur des Ressources Humaines

Valérie CABUIL

Jérôme COLSON